

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-1691 (Rect)

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 34

I. – À l’alinéa 19, substituer aux mots :

« 1929 *ter* et 1929 *sexies* ».

les mots :

« et 1929 *ter* ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 19, insérer les deux alinéas suivants :

« j) L’article 1929 *sexies* est complété par un alinéa ainsi rédigé :« Par exception, et jusqu’au 1^{er} juillet 2023, ces cessions ou abandons sont automatiques en cas de plan de sauvegarde ou de redressement, même en l’absence de règlement amiable, ou de procédure de liquidation judiciaire. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli proposant de lever temporairement le privilège du Trésor afin de privilégier le paiement des fournisseurs.